Accusé de réception en préfecture 065-200011732-20171212-01-29-11-17-DE Date de télétransmission: 12/12/2017

Date de réception préfecture : 12/12/2017



"Tant qu'il y aura des déchets"

Comité Syndical du 29-11-2017

Délibération 1

Date de la convocation : 22 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents : R. DETHOU, S. BARTHE, L. DINTRANS, J.F. CHATAIGNE, J.B. LARZABAL, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, M. MILLET, J-L. RUMEAU, A. RECURT, J-C. AMARE, P. BAUBAY, M. GARROCQ, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, S. ESTANOL, A. GALLET, B. LACOSTE, J. PICHON, D. RIVIERE

Excusés : C. BOURBON, M. SUZAC, L. GRANDSIMON, S. ALMENDRO, M. DE LA CONCEPTION, R. TOSON,

Procurations:

Votants: 25

Pour: 25 Contre : 0 Abstention: 0

Objet : Création emplois permanents.

Le Président informe le Comité Syndical :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, et le décret n° 91-298 du 20 mars 1991. modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, le Président rappelle qu'il appartient au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps. complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du Service des Ressources Humaines, il serait nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet (quotité de travail : 50%). En effet, le service des Ressources Humaines a été créé en 2016. La gestion administrative et prévisionnelle Induite a généré un accroissement quotidien d'activité.

Dans le cadre de la gestion du service traitement sur le pôle environnemental de Capvam et pour anticiper le départ d'ici 2020 du responsable du service, il convient de créer un poste d'adjoint à ce demier

Le Président propose au Comité Syndical, la création des emplois repris dans le tableau suivant :

Intitulé du poste	Service	TC/TNC	Durée hebdoma- daire	Cadre d'emploi	Grade	Rémunération
Assistant Res- sources Hu- maines	Ressources Rumaines	non com- plet	17,5/3Sème	Adjoints Adminis- tratifs Territo- riaux	Adjoint adminis- tratif	La rémunération et la situation administrative des agents se-
Adjoint au res- ponsable du ser- vice traitement	Traitement	Temps com- plet	35/35ème	Agent de Maî- trise Territoriaux	Agent de maitrise	ront celles fixées par la réglemen- tation en vi- gueur pour les cadres d'em- plois concernés,

Ces emplois seront dans un premier temps proposés en interne. L'ensemble des agents sera informé.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Comité syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE.

<u>Article 1</u>: D'adopter la proposition du Président, de modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 2 : D'autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération.



Accusé de réception en préfecture 065-200011732-20180110-02-29-11-2017-DE Date de télétransmission : 10/01/2018 Date de réception préfecture : 10/01/2018



"Tant qu'il y aura des déchets"

Comité Syndical du 29-11-2017 Délibération n°2

Date de la convocation : 22 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

<u>Présents</u>: R. DETHOU, S. BARTHE, L. DINTRANS, J-F. CHATAIGNE, J-B LARZABAL, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, M. MILLET, J-L. RUMEAU, A. RECURT, J-C. AMARE, P. BAUBAY, M. GARROCO, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, S. ESTANOL, A. GALLET, B. LACOSTE, J. PICHON, D. RIVIERE

<u>Excusés</u>: C. BOURBON, M. SUZAC, L. GRANDSIMON, S. ALMENDRO, M. DE LA CONCEPTION, R. TOSON.

Procurations:

Votants: 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : contractualisation d'un contrat d'objectif Barème F avec l'Ecoorganisme CITEO

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en place du futur barème de soutien aux collectivités ayant mis en œuvre la collecte sélective des emballages ménagers, il convient de décider de la signature d'un contrat pour l'action et la performance barème F avec un Ecoorganisme.

Il précise qu'à ce jour il n'existe que deux Eco-organismes ayant reçul l'agrément des pouvoirs publics à savoir CITEO et ADELPHE.

Au préalable, il rappelle que lors du précédent comité il a été demandé aux collectivités adhérentes de bien vouloir se positionner sur le choix de

contractualisation d'un contrat départemental ou pas. Le choix des collectivités exprimé par leurs représentant est le suivant :

ССНВ	Contrat départemental
CCPVG	Contrat départemental
SYMAT	Contrat départemental
VAG	Contrat départemental
SMECTOM	Contrat départemental

Au regard de la décision des collectivités, Monsieur le Président propose de contractualiser avec l'Eco-organisme CITEO un contrat pour l'action et la performance barème F pour l'intégralité du périmètre de compétence du SMTD

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Comité syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE,

<u>Article 1</u>: d'autoriser M. le Président à signer un contrat pour l'action et la performance barème F avec l'Eco-organisme CITEO.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou en cas d'absence Mme la 1^{ee} Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de cette délibération et à signer l'ensemble des documents administratifs s'y référant.

> Le Président, Philippe BAUBAY

Accusé de réception en préfecture 065-200011732-20180208-03-29-11-2017-DE Date de télétransmission : 08/02/2018 Date de réception préfecture : 08/02/2018



"Tant qu'il y aura des déchets"

Comité Syndical du 29-11-2017 Délibération n°3

Date de la convocation : 22 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

<u>Présents</u>: R. DETHOU, S. BARTHE, L. DINTRANS, J.F. CHATAIGNE, J.B LARZABAL, J. ABADIE, J.L. ANGLADE, P. LACOUME, M. MILLET, J.L. RUMEAU, A. RECURT, J.C. AMARE, P. BAUBAY, M. GARROCQ, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, S. ESTANOL, A. GALLET, B. LACOSTE, J. PICHON, D. RIVIERE

<u>Excusés</u>: C. BOURBON, M. SUZAC, L. GRANDSIMON, S. ALMENDRO, M. DE LA CONCEPTION, R. TOSON.

Procurations:

Votants: 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Résiliation des marchés publics liés au projet UTV 65

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la cour administrative d'appel de Bordeaux, à travers son arrêt du 14 novembre 2017, a prononcé l'annulation de l'autorisation préfectorale d'exploiter du 3 octobre 2014.

Il précise que la voie de recours contre cette décision est la cassation auprès du Conseil d'Etat.

Dans le cas où l'assemblée ne souhaiteralt pas Introduire un tel recours, il conviendra de procéder à la résiliation des marchés suivants :

 Marché de conception, réalisation exploitation, maintenance avec le groupement ayant pour mandataire la société Vinci Environnement

- Marché d'assistant à maître d'ouvrage avec la société Girus.
- Marché de contrôle technique avec la société APAVE
- Marché de mission SPS avec la société Sud-Quest Coordination et SPS.

Il précise que ces résiliations pourront entrainer l'attribution d'indemnités auprès des titulaires des présents marchés. Il précise toutefois que le marché de conception, réalisation exploitation maintenance comprend une clause permettant la résiliation, sans indemnité, pour cas de force majeure en fin de phase I.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Comité syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE.

<u>Article 1</u>: de ne pas engager de recours en cassation auprès du Conseil d'Etat contre l'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux

<u>Article 2 :</u> de charger M. le Président de signifier aux titulaires des différents marchés la décision de procéder à la résiliation de ces derniers.

<u>Article 3</u>: D'autoriser le Président à engager avec les différents titulaires les éventuelles négociations nécessaires en cas de demandes d'indemnisation.

Le Président, Philippe BAUBAY